

Mairie de Bas-en-Basset



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE BAS-en-BASSET DU 11 DECEMBRE 2020

L'an deux mil vingt, le onze décembre, le Conseil Municipal de BAS-en-BASSET, s'est réuni sous la Présidence de JOLIVET Guy, Maire.

Date de convocation : 4 décembre 2020

Convoqués : 27 membres

Etaient présents : JOLIVET Guy- Maire, SAEZ Alain, FAVIER Christianne, MARTIN Alain, BLANGARIN Catherine, GONTAUD Bernard, BLASSY Emilie – Adjoint, NAVOGNE Brigitte, BORY René, GARMIER Alain, GUILLOT Françoise, PHILIPPOT Catherine, SILBERMANN Hervé, BRUN Valérie, CURTIL Valérie, TISSOT Cécile, DESPREAUX Stéphanie, GESSEN Philippe, MARGERIT Sébastien, BANCEL Cédric, BOURGIN-BAREL Paul, DANIEL Dominique, LAHCEN Muriel, DUPUY Dominique, BEAU René, BARDEL Franck

Absents représentés : BARTHELEMY Nicolas (pouvoir à CURTIL Valérie)

Autres absents :

Secrétaire de séance : BANCEL Cédric

En début de réunion, Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que, compte-tenu de la publication de la Loi sur l'état d'urgence sanitaire le 14 novembre 2020, le transfert de la compétence PLU aux intercommunalités est reporté du 1^{er} janvier au 1^{er} juillet 2021. Ce point de l'ordre du jour est donc annulé et reporté en 2021.

Délibération n° 2020-8-1 – APPROBATION COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 16 OCTOBRE 2020

Monsieur Alain SAEZ, 1^{er} adjoint, présente le compte-rendu de la réunion précédente du 16 octobre 2020, qui est **APPROUVE** par le Conseil Municipal.

Monsieur BOURGIN-BAREL Paul précise qu'il avait demandé qu'apparaisse dans le compte-rendu les interventions de X. DELPY et F. PILARD.

Monsieur Le Maire rappelle que le titre des interventions apparaissent dans le compte-rendu.

Monsieur BOURGIN-BAREL Paul demande si un policier municipal peut être placier. Monsieur SAEZ Alain lui indique que non.

Monsieur BOURGIN-BAREL Paul indique que des comptes rendus de commission ne sont pas systématiquement faits. Il rappelle également que comme stipulé dans l'article 27 du règlement intérieur du Conseil Municipal les commissions peuvent entendre des personnes qualifiées extérieures au Conseil Municipal.

Chaque Conseiller aura la faculté d'assister, en sa qualité d'auditeur, après accord écrit du responsable de la commission aux travaux de celle-ci autre que celle dont il est membre. Il devra en avoir informé le responsable au moins trois jours avant la réunion. La commission se réunit sur convocation du Maire. La convocation, est adressée à chaque Conseiller par voie dématérialisée (ou à son domicile). Les séances des commissions ne sont pas publiques, sauf décision contraire prise à la majorité des membres présents. Les commissions n'ont aucun pouvoir de décision. Elles examinent les affaires qui leur sont soumises, émettent de simples avis ou formulent des propositions.

Monsieur BOURGIN-BAREL Paul dit que le courrier relatif à la crise sanitaire n'a été adressé aux commerçants que 10 jours plus tard.

Madame LAHCEN Muriel rappelle qu'il avait été demandé des précisions sur « Le Héron Bassois ». Monsieur le Maire lui dit que ne disposant pas de tous les arguments initialement prévus, ce point est reporté au prochain Conseil Municipal.

Vote			
Nombre de votants	27		
Nombre de suffrage exprimés	27		
	Pour	24	
	Contre	3	BOURGIN-BAREL Paul, DANIEL Dominique, LAHCEN Muriel
	Abstentions	0	

I – PÔLE RESSOURCES

Délibération n° 2020-8-13 – DM n° 2 – BUDGET COMMUNE

FONCTIONNEMENT DEPENSES		
6065 – Livres, disques...		- 2.000,00 €
6161 – Assurances		- 5.000,00 €
6232 – Fêtes et cérémonies		- 14.000,00 €
64111 – Rémunération principale		- 2.000,00 €
6521 – Déficit des budgets annexes		- 20.000,00 €
6534 – Cotisations sécurité sociale		+ 5.000,00 €
6535 – Formation		- 1.000,00 €
6541 – Créances admises en non-valeur		- 500,00 €
6542 – Créances éteintes		- 500,00 €
6558 – Autres contributions obligatoires		+ 40.000,00 €
TOTAL		0,00 €

Vote			
Nombre de votants	27		
Nombre de suffrage exprimés	27		
	Pour	24	
	Contre	0	
	Abstentions	3	BOURGIN-BAREL Paul, DANIEL Dominique, LAHCEN Muriel

Délibération n° 2020-8-18 – DM n° 1 – BUDGET CAMPING

INVESTISSEMENT DEPENSES		
1641 – Emprunts		+ 500,00 €
2181 – Installations générales		- 500,00 €
TOTAL		0,00 €

Vote			
Nombre de votants	27		
Nombre de suffrage exprimés	27		
	Pour	27	
	Contre	0	
	Abstentions	0	

Par conséquent, il conviendrait de signer une convention bipartite entre la Région et la Commune.

Monsieur Le Maire prie le Conseil Municipal d'en délibérer.

Le Conseil Municipal, après délibération,

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer la convention bipartite entre la Région et la Commune ainsi que tout document s'y rapportant.

Vote			
Nombre de votants	27		
Nombre de suffrage exprimés	27		
	Pour	27	
	Contre	0	
	Abstentions	0	

Délibération n° 2020-8-3 – AUTORISATION DE MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT L'ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2021 – BUDGETS COMMUNE, EAU, ASSAINISSEMENT, MAISON DE SANTE

En application de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire, peut, sur autorisation de l'assemblée, engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette).

Monsieur Le Maire propose à l'assemblée qu'il soit fait application de cette disposition réglementaire, et de l'autoriser ainsi à engager, liquider et mandater les dépenses dans la limite des montants prévus aux chapitres suivants, pour les opérations non pluriannuelles, des budgets ci-après cités :

BUDGET COMMUNE

CHAPITRE	LIBELLE	CREDITS OUVERTS	DM	¼ CREDITS
20	Immobilisations incorporelles	86.348,00 €		21.587,00 €
21	Immobilisations corporelles	283.652,00 €		70.913,00 €
23	Immobilisations en cours	701.206,65 €		175.301,66 €
<u>TOTAL</u>		1.071.206,65 €		267.801,66 €

BUDGET EAU

CHAPITRE	LIBELLE	CREDITS OUVERTS	DM	¼ CREDITS
21	Immobilisations corporelles	73.150,00 €		18.287,50 €
23	Immobilisations en cours	50.297,14 €		12.574,29 €
<u>TOTAL</u>		123.447,14 €		30.861,79 €

BUDGET ASSAINISSEMENT

CHAPITRE	LIBELLE	CREDITS OUVERTS	DM	¼ CREDITS
21	Immobilisations corporelles	50.179,36 €		12.544,84 €
23	Immobilisations en cours	218.000,00 €		54.500,00 €
<u>TOTAL</u>		268.179,36 €		67.044,84 €

BUDGET MAISON DE SANTE

CHAPITRE	LIBELLE	CREDITS OUVERTS	DM	¼ CREDITS
23	Immobilisations en cours	1.446,32 €		361,58 €
<u>TOTAL</u>		1.446,32 €		361,58 €

Vote	
Nombre de votants	27
Nombre de suffrage exprimés	27
Pour	27
Contre	0
Abstentions	0

Délibération n° 2020-8-14 à n° 2020-8-16 – n° 2020-8-20 à n° 2020-8-28 – TARIFS 2021

Monsieur Le Maire propose la modification des tarifs pour l'année 2021, après avis de la Commission des Finances du 1^{er} décembre 2020, suivant le tableau ci-joint.

Monsieur BEAU René souligne que le tarif de la salle des Familles fait peu de différence entre les Bassois et les non Bassois.

Madame NAVOGNE Brigitte lui explique que ce tarif a été fait en fonction des tarifs pratiqués sur les communes avoisinantes.

Monsieur BOURGIN-BAREL Paul précise que des personnes extérieures à la Commune font louer à la salle à des Bassois. Il faudrait inclure dans le règlement que cette pratique est interdite.

Monsieur BARDEL Franck souligne que les tarifs eau et assainissement subissent une forte augmentation.

Monsieur BOURGIN-BAREL Paul lui indique que VEOLIA est beaucoup plus cher.

Monsieur Alain SAEZ, précise que la commune a beaucoup de retard par rapport aux communes voisines.

Vote	
Nombre de votants	27
Nombre de suffrage exprimés	27
Pour	27
Contre	0
Abstentions	0

Délibération n° 2020-8-4 – ACOMPTE SUR SUBVENTION OGEC 2021

Monsieur Le Maire vous rappelle au Conseil Municipal qu'aux termes d'une convention en date du 23 mars 1973, la Commune de BAS-en-BASSET a accepté de participer financièrement aux dépenses de fonctionnement des classes maternelles et primaires des Ecoles Privées de BAS-en-BASSET.

La participation qui a pris effet le 1er janvier 1973 a été modifiée à plusieurs reprises, d'abord par délibérations du Conseil Municipal, et par inscription budgétaire ensuite, étant entendu que depuis 1982, la subvention au 1er janvier de l'exercice est calculée sur la base des dépenses de fonctionnement des écoles publiques de l'exercice écoulé et au prorata du nombre d'élèves de chaque établissement (effectifs de l'année scolaire en cours).

Aux termes d'un avenant n° 33 en date du 11 mars 2020, le montant de la subvention 2020 était porté à la somme de 206.066 €. Dans l'attente du calcul de la subvention 2021, Monsieur Le Maire propose de verser à l'OGEC la moitié de la subvention 2020 soit 103.033 €.

Monsieur Le Maire prie le Conseil Municipal d'en délibérer.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur Le Maire à verser la somme de 103.033 € à l'OGEC et à signer tout document s'y rapportant.

Madame LAHCEN Muriel demande pourquoi verser un acompte.

Monsieur SAEZ Alain lui précise que c'est une avance de trésorerie pour pouvoir fonctionner.

Vote			
Nombre de votants		27	
Nombre de suffrage exprimés		27	
	Pour	27	
	Contre	0	
	Abstentions	0	

Délibération n° 2020-8-7 – REMBOURSEMENT FRAIS BENEVOLES BIBLIOTHEQUE

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que les bénévoles de la bibliothèque municipale sont amenés d'une part à partir en formation ou à des réunions avec leur véhicule personnel et à déjeuner hors de leur domicile et d'autre part à aller chercher des ouvrages, en divers lieux, également avec leur véhicule personnel.

Il propose que ces frais leur soient remboursés selon les barèmes en vigueur.

Il prie le Conseil Municipal d'en délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité de rembourser les frais énoncés ci-dessus aux bénévoles de la bibliothèque, et

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Vote			
Nombre de votants		27	
Nombre de suffrage exprimés		27	
	Pour	26	
	Contre	0	
	Abstentions	1	LAHCEN Muriel

Délibération n° 2020-8-10 – CLÔTURE BUDGET ANNEXE : IMMEUBLE RUE JEANNE D'ARC

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que le budget annexe « Immeuble Rue Jeanne d'Arc » a été ouvert le 1^{er} janvier 2004 afin de répondre à l'aménagement du local en rez-de-chaussée de l'immeuble nous appartenant situé au 1 rue Jeanne d'Arc.

Compte-tenu que les emprunts contractés sur ce budget sont soldés, celui-ci n'a plus lieu d'exister.

Il est à préciser que toutes les opérations comptables ainsi que le reversement de l'excédent ou du déficit au budget principal de la commune seront réalisés au cours de l'exercice budgétaire 2021.

Le compte administratif 2020 ainsi que le compte de gestion 2020 dressé par le comptable public seront votés début 2021.

Il prie le Conseil Municipal d'en délibérer.

Le Conseil Municipal, après délibération,

ACCEPTE la clôture du budget annexe « Immeuble Rue Jeanne d'Arc » au 31/12/2020,

DIT que les services fiscaux seront informés de la clôture de ce budget soumis au régime de la TVA.

Vote			
Nombre de votants		27	
Nombre de suffrage exprimés		27	
	Pour	27	
	Contre	0	
	Abstentions	0	

II – PÔLE CTM – DEVELOPPEMENT DURABLE

Délibération n° 2020-8-17 – CONVENTIONS AVEC LA GAULE BASSOISE

Monsieur Le Maire rappelle la délibération n° 2016-3-5 du 17 juin 2016 décidant de renouveler la convention avec l'association « LES ETANGS DE LA MAIRIE DE BAS-en-BASSET », convention ayant pour but la gestion des étangs. Il conviendrait de modifier cette convention, cette association ayant été dissoute.

Monsieur Le Maire donne lecture de deux projets de convention à intervenir entre l'association « LA GAULE BASSOISE » et la Commune.

Ces conventions seraient conclues :

- Pour celle relative aux étangs marron, rose, violet, gris et orange situés dans le site de l'île de la Garenne, pour une durée de 3 ans commençant à courir le 1^{er} janvier 2021, renouvelable par tacite reconduction pour une durée d'un an.
- Pour celle relative aux étangs vert, bleu, rouge et mauve situés dans le site de la Garenne, pour une durée de 1 an commençant à courir le 01 janvier 2021, non renouvelable par tacite reconduction.

Il prie le Conseil Municipal d'en délibérer.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE de conclure les conventions référencées ci-dessus, à compter du 1^{er} janvier 2021, avec l'Association « LA GAULE BASSOISE » et,

AUTORISE Monsieur Le Maire à les signer ainsi que tous documents s'y rapportant.

Vote			
Nombre de votants		27	
Nombre de suffrage exprimés		27	
	Pour	27	
	Contre	0	
	Abstentions	0	

III – PÔLE TRAVAUX – RESEAUX – VOIRIE

Délibération n° 2020-8-2 – RAPPORT SUR LA QUALITE ET LE PRIX DES SERVICES 2019

Le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D 2224-1 à D 2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité des services.

Ces rapports doivent être présentés à l'assemblée délibérante et faire l'objet d'une délibération. Ils sont publics et permettent d'informer les usagers des services.

Monsieur Le Maire présente aux membres du Conseil Municipal les rapports 2019 du SYNDICAT DES EAUX LOIRE-LIGNON, du SIAEP Haut Forez, du SYMPAE et de l'ARS.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOPTE les rapports sur le prix et la qualité de ces services.

Vote			
Nombre de votants	27		
Nombre de suffrage exprimés	27		
	Pour	27	
	Contre	0	
	Abstentions	0	

III - URBANISME

Délibération n° 2020-8-6 – INTEGRATION LOTISSEMENT « LES SABLIERES » DANS LA VOIRIE COMMUNALE

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal les délibérations n° 2 CM 15 du 26 mars 2010, n° 1 CM 5 du 17 février 2012 et n° 2013-3-13 du 28 juin 2013 spécifiant les conditions d'intégration dans la voirie communale des chemins privés.

A la demande des propriétaires du lotissement « Les Sablières » et au regard des conditions d'intégration qui sont respectées, Monsieur Le Maire propose d'intégrer la voirie et les espaces verts de ce lotissement dans le domaine public communal. Cette intégration ne prend pas en compte les pompes de relevage et les réseaux en parties privées.

Monsieur Le Maire prie le Conseil Municipal d'en délibérer.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

APPROUVE la proposition de Monsieur Le Maire, et,

DECIDE d'intégrer dans la voirie communale le lotissement « Les Sablières » comme défini ci-dessus,

DECIDE que l'acte sera rédigé par l'Office Notarial LUCHT ROCHER – MONISTROL-sur-LOIRE, et **DONNE POUVOIRS** au Maire pour le signer ainsi que tous documents s'y rapportant.

Monsieur BARDEL Franck demande si les réseaux ont été contrôlés et des essais de pression effectués.

Monsieur BORY René lui répond qu'il s'agit d'un lotissement récent.

Monsieur BOURGIN-BAREL Paul précise qu'il ne faudrait pas qu'il y ait des problèmes comme à Basset.

Vote			
Nombre de votants	27		
Nombre de suffrage exprimés	27		
	Pour	27	
	Contre	0	
	Abstentions	0	

Délibération n° 2020-8-8 – CESSION DE TERRAIN – CROS JARDOU ET ROUTE DE LA LOIRE

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que l'indivision FAVIER DE LACHOMETTE accepterait une cession pour permettre l'élargissement de la voie communale, lieu-dit Cros Jardou – Chemin de Rochebaron, d'une part et Route de la Loire – Saint-Julien d'autre part. D'après les documents d'arpentage établis par le Cabinet CHALAYE, Géomètre à Monistrol-sur-Loire (Haute-Loire) les parcelles à céder à la Commune sont cadastrées AR 449 pour 100 m² et M 2021 pour 452 m².

Il prie le Conseil Municipal d'en délibérer.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

ACCEPTE la cession, à titre gratuit, des parcelles ci-dessus désignées, par l'indivision FAVIER DE LACHOMETTE,

DECIDE que les actes constatant les transferts de propriété seront rédigés par l'Office Notarial des Bords de Loire, et **DONNE POUVOIRS** au Maire pour signer les actes et tous documents s'y rapportant.

Cette délibération annule et remplace celle portant le n° 2018-5-35 du 14 décembre 2018.

Vote		
Nombre de votants	27	
Nombre de suffrage exprimés	27	
	Pour	27
	Contre	00
	Abstentions	00

Délibération n° 2020-8-9 - CREATION DE SERVITUDE DE PASSAGE – ROUTE DE LA LOIRE

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 2020-8-8 du 11 décembre 2020, que l'indivision FAVIER DE LACHOMETTE a accepté une cession pour permettre l'élargissement de la voie communale, Route de la Loire – Saint-Julien.

Suite à cette cession, il convient de créer deux servitudes, sans indemnités :

- Servitude de passage piétons et véhicules grevant la parcelle de terrain cadastrée M 2021 (fonds servant) appartenant à la Commune de BAS-en-BASSET (domaine privé) au profit des parcelles cadastrées M 2019 et M 2020 appartenant à l'indivision FAVIER DE LA CHOMETTE (fonds dominant)
- Servitude de passage tous réseaux secs et humides nécessaires à la desserte en viabilité grevant la parcelle de terrain cadastrée M 2021 (fond servant) appartenant à la Commune de BAS-en-BASSET (domaine privé) au profit des parcelles cadastrées M 2019 et M 2020 appartenant à l'indivision FAVIER DE LA CHOMETTE (fonds dominant).

Il prie le Conseil Municipal d'en délibérer.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

APPROUVE la création des deux servitudes définies ci-dessus,

DIT que ces deux servitudes se feront sans indemnités,

DIT que les frais d'acte sont à la charge du propriétaire du fonds servant,

DECIDE que l'acte sera rédigé par l'Office Notarial des Bords de Loire, et **DONNE POUVOIRS** au Maire pour le signer ainsi que tous documents s'y rapportant.

Vote			
Nombre de votants		27	
Nombre de suffrage exprimés		27	
	Pour	27	
	Contre	00	
	Abstentions	00	

IV – PÔLE ENFANCE – JEUNESSE ET SPORTS

Délibération n° 2020-8-5 – REGLEMENT INTERIEUR CANTINE MUNICIPALE

L'Adjointe déléguée à l'Enfance, Jeunesse et Sport donne lecture du règlement intérieur du service de la Restauration Scolaire afin de faciliter le fonctionnement de celle-ci.

Elle prie le Conseil Municipal d'en délibérer.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

APPROUVE la proposition de l'Adjointe, et

ACCEPTE le règlement intérieur du service de Restauration Scolaire

AUTORISE Monsieur Le Maire ou l'Adjointe déléguée à signer tous les documents s'y rapportant.

Vote			
Nombre de votants		27	
Nombre de suffrage exprimés		27	
	Pour	27	
	Contre	0	
	Abstentions	0	

DECISIONS PRISES EN VERTU DES DELEGATIONS D'ATTRIBUTION AU MAIRE

1. Signatures de deux devis

Nous avons signé deux devis avec INGE43 (Département de la Haute-Loire) pour assistance à maîtrise d'ouvrage pour :

- Réalisation d'un plan guide d'aménagement du Centre Bourg pour la somme de 2.100 € HT
- Appui à la définition d'une stratégie de développement du camping municipal pour la somme de 3.300 € HT

Monsieur BOURGIN-BAREL Paul demande si ces dossiers sont présentés au titre des subventions « Petits Villages de demain ».

Monsieur Le Maire lui précise qu'il s'agit d'un accompagnement aux projets et qu'il ne faut pas agir dans la précipitation.

En fin de réunion divers sujets sont abordés :

Monsieur le Maire donne connaissance à l'assemblée qu'un cadeau va être fait à chaque personnel de l'EHPAD en signe de reconnaissance de leur implication en cette période de crise sanitaire.

Monsieur BOURGIN-BAREL Paul revient sur le fait qu'un policier municipal ne peut pas être placier et encaisser les redevances des marchés.

Monsieur Le Maire lui précise que ce poste est une création et qu'il sera défini par le policier lors de sa prise de fonction.

Monsieur BOURGIN-BAREL Paul demande qui va être placier ?

Monsieur SAEZ Alain lui indique que le fonctionnement du marché peut être géré différemment : abonnements ou facturation sur titres de recettes, forfait

Monsieur BOURGIN-BAREL Paul lui demande comment encaisser les forains qui ne viennent que rarement et n'auront de ce fait pas un abonnement ?

Monsieur SAEZ Alain lui répond qu'une réflexion est en cours sur tout le fonctionnement du marché et que la décision se prendra en accord avec le nouveau policier.

Monsieur BOURGIN-BAREL Paul indique que des camions stationnent sur la voûte du ruisseau et qu'à terme celle-ci va s'affaisser.

Monsieur Le Maire demande à Messieurs GONTAUD Bernard et MARTIN Alain d'aller vérifier.

Monsieur Le Maire informe l'assemblée qu'une campagne de tests COVID, portée par la Région, est organisée sur la Commune les 19 et 20/12/2020 au Jardin Public. Diverses communications sur ce sujet seront réalisées. Il faudrait tester un maximum de personnes afin que pour les fêtes de Noël le plus grand nombre soit testé et responsable.

Madame LAHCEN Muriel précise que le Camping est une ressource financière importante et demande quels sont les objectifs travaux.

Madame BLANGARIN Catherine lui indique que le nettoyage de diverses parcelles est commencé ainsi que des déplacements de haies, qu'il a été demandé des devis pour l'installation de 3 chauffe-eaux dans les blocs sanitaires. Des courriers ont été adressés aux campeurs qui se sont étendus sur les parcelles contiguës à la leur, sans autorisation.

Madame LAHCEN Muriel lui demande quand ont lieu les commissions camping ?

Madame BLANGARIN Catherine lui répond qu'à la dernière seulement 3 personnes étaient présentes.

Monsieur BOURGIN-BAREL Paul lui demande que soit envoyé les comptes rendus. Il demande également si les chalets au fond du camping seront écroulés car il y a un risque en cas d'incendie et qui sera responsable ?

Madame BLANGARIN Catherine lui répond qu'une remise en ordre est en cours. Elle précise qu'elle prend acte d'un héritage et qu'elle s'appuiera sur le règlement qui a été mis à jour.

Monsieur BOURGIN-BAREL Paul indique que Monsieur THOMAS Guy demande la sculpture du clocheton de Labiec.

Monsieur MARTIN Alain lui précise que c'est prévu dans la semaine.

Monsieur BOURGIN-BAREL Paul demande pourquoi les enfants mangent dans des assiettes en carton à la cantine.

Madame BLASSY Emilie lui précise que le lave-vaisselle est en panne depuis 2 semaines.

Monsieur Le Maire dit qu'il est très énervé par ce dysfonctionnement, que le fournisseur ne se montre pas très professionnel. La pièce est faite en Allemagne et le délai est long : cause COVID. La pièce devrait être changée mardi 15 décembre.

Monsieur BOURGIN-BAREL Paul indique que le n° 1 de ce type de matériels est à BAS et qu'il aurait procédé au remplacement du lave-vaisselle de suite.

Monsieur BOURGIN-BAREL Paul demande des précisions quant au courrier, relatif à eticket, adressé aux familles.

Madame BRUN Valérie lui indique qu'il s'agit d'explications sur le fonctionnement de eticket pour la garderie et la cantine sur un même compte. Elle rappelle que le but est d'uniformiser et de simplifier les inscriptions sur un même logiciel.

Monsieur Le Maire donne connaissance à l'assemblée, que pour cette nouvelle année et compte-tenu de la crise sanitaire, les VCEUX seront faits en vidéo. Il souhaite la participation de tous et propose aux élus de la liste « Agissons ensemble pour notre village BAS-en-BASSET » et « Bâtir avec vous le Bas de demain » de réaliser une prise de vue en déclamant « Bonne Année 2021 ». Monsieur BARTHELEMY Nicolas prendra contact avec chacun.

- Délibération n° 2020-8-1 – Approbation compte-rendu de la séance du 16 octobre 2020
- Délibération n° 2020-8-2 – Rapports qualité des services 2019
- Délibération n° 2020-8-3 – Autorisation de mandater les dépenses 2021
- Délibération n° 2020-8-4 – Acompte subvention OGEC 2021
- Délibération n° 2020-8-5 – Règlement intérieur Restauration Scolaire
- Délibération n° 2020-8-6 – Intégration lotissement Les Sablières
- Délibération n° 2020-8-7 – Remboursement frais bénévoles bibliothèque
- Délibération n° 2020-8-8 – Cession terrain FAVIER DE LA CHOMETTE
- Délibération n° 2020-8-9 – Servitude de passage FAVIER DE LA CHOMETTE
- Délibération n° 2020-8-10 – Clôture budget Immeuble Rue Jeanne d'Arc
- Délibération n° 2020-8-11 – Convention avec Région pour transports scolaires
- Délibération n° 2020-8-12 – Effacements de dettes
- Délibération n° 2020-8-13 – DM n° 2 – Budget Commune
- Délibération n° 2020-8-14 – Tarifs eau 2021
- Délibération n° 2020-8-15 – Tarifs assainissement 2021
- Délibération n° 2020-8-16 – Tarif PAC 2021
- Délibération n° 2020-8-17 – Signature convention avec « La Gaule Bassoise »
- Délibération n° 2020-8-18 – DM n° 1 – Budget Camping
- Délibération n° 2020-8-19 – DM n° 1 – Budget Maison de Santé
- Délibération n° 2020-8-20 – Tarifs concessions cimetières 2021

Délibération n° 2020-8-21 – Tarifs colombarium 2021
Délibération n° 2020-8-22 – Tarifs caveaux 2021
Délibération n° 2020-8-23 – Tarifs cantine 2021
Délibération n° 2020-8-24 – Tarifs stationnement taxi 2021
Délibération n° 2020-8-25 – Gardiennage église 2021
Délibération n° 2020-8-26 – Exploitation à titre précaire 2021
Délibération n° 2020-8-27 – Tarifs occupation du domaine public 2021
Délibération n° 2020-8-28 – Tarifs location salles municipales 2021

La séance est levée à 21 h 45.

Le Secrétaire,

Cédric BANCEL

Bancel

Le Maire,

Guy JOLIVET

